

6 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis-clos et en visio-conférence, le mercredi 6 mai 2020 à 20 h 22. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents en visio-conférence les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel  
District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent en visio-conférence.

### MOT DE BIENVENUE

### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 tenue à huis-clos et en visio-conférence
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 mars au 28 avril 2020
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 mai 2020
  - 5.2 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2020-2021 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet
  - 5.3 Félicitations et remerciements à monsieur Marcellin Beauséjour pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie
  - 5.4 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)
  - 5.5 État des revenus et dépenses au 30 avril 2020
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 20 mars au 21 avril 2020
  - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue à huis clos et en visio-conférence le 7 avril 2020
  - 6.3 Dérogation mineure numéro 2020-00034 – 126, rue Prud'homme – Lot 5 611 980
  - 6.4 Octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels pour la planification stratégique du développement du périmètre urbain
- 07- Sécurité publique
  - 7.1 Demande formelle d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461- remplacement d'un ponceau
  - 7.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de plan et devis pour le remplacement d'un ponceau dans le cours d'eau numéro 735793461461
  - 7.3 Carrefour Canin de Lanaudière – Entente concernant la surveillance et le contrôle animalier – Nouvelle réglementation provinciale applicable

**08- Loisirs et culture**

**8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture**

**8.2 Diffusion de messages radiophoniques - Fête nationale**

**8.3 Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque municipale**

**09- Hygiène du milieu et travaux publics**

**9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mars au 20 avril 2020**

**9.2 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne pour l'exercice financier 2020**

**9.3 Octroi d'un mandat d'abattage d'arbres à l'intersection du 1<sup>er</sup> rang et route Baril**

**10- Varia**

**11- Période de questions**

**12- Levée de la séance**

**2020-05-084**

**01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**02- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 24.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 25.

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-05-085**

**3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 tenue à huis clos et en visio-conférence**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 tenue à huis clos et en visio-conférence soit approuvé.

Adoptée

**04- CORRESPONDANCE**

2020-05-086

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 mars au 28 avril 2020**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 20 mars au 28 avril 2020.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 20 mars au 28 avril 2020.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2020-05-087

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 mai 2020**

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 6 mai 2020 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **205 553.83 \$**.

Décaissements : chèques 13075 à 13100	78 379.58 \$
Chèques annulés	
Comptes fournisseurs : chèques 13101 à 13139	99 744.42 \$
Salaires du 18 mars au 18 avril 2020	27 429.83 \$

Total de la période : **205 553.83 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-05-088

**5.2 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2020-2021 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien des équipements de climatisation et ventilation du Centre administratif par l'actuel sous-traitant, ***Ventilabec Inc.*** ;

**ATTENDU** que cette entreprise a déposé le 7 avril 2020 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE RENOUELER** le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise **Ventilabec Inc.** de Laval pour un montant n'excédant pas deux mille cent douze dollars (2 112 \$) plus taxes payables en 4 versements égaux de cinq cent vingt-huit dollars (528 \$) ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2020-05-089

**5.3- Félicitations et remerciements à monsieur Marcellin Beauséjour pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** que monsieur Marcellin Beauséjour a été embauché à la Municipalité de Sainte-Mélanie en avril 2010 par résolution numéro 2010-03-042 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite souligner sa reconnaissance envers le personnel municipal pour la qualité de leur travail et la constance de leur dévouement ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de souligner la qualité du travail et le dévouement de monsieur Marcellin Beauséjour pour les dix (10) années soutenues au service du public mélanien ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Jasmin Boucher Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie félicite et remercie monsieur Marcellin Beauséjour pour son dévouement et ses dix (10) années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur.

Adoptée

2020-05-090

**5.4 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)**

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

**ATTENDU** que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

- ATTENDU** que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;
- ATTENDU** que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;
- ATTENDU** que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;
- ATTENDU** que le député fédéral de Joliette, monsieur Gabriel Ste-Marie, met de la pression sur le ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;
- ATTENDU** que le député fédéral de Joliette, monsieur Gabriel Ste-Marie, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- D'APPUYER** le député fédéral de Joliette, monsieur Gabriel Ste-Marie, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au député fédéral de Joliette, monsieur Gabriel Ste-Marie, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna
- Adoptée

2020-05-091

**5.5 État des revenus et dépenses au 30 avril 2020**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états des revenus et dépenses, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 avril 2020.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2020.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2020-05-092

**6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 20 mars au 21 avril 2020**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période du 20 mars au 21 avril 2020 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période du 20 mars au 21 avril 2020.

Adoptée

2020-05-093

**6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue à huis clos et en visio-conférence le 7 avril 2020**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à huis-clos et en visio-conférence le 7 avril 2020, tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à huis-clos et en visio-conférence le 7 avril 2020.

Adoptée

2020-05-094

**6.3 Dérogation mineure numéro 2020-00034 – 126, rue Prud'homme – Lot 5 611 980**

**ATTENDU**

la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 déposée par monsieur Luc Fiset, propriétaire du 126, rue Prud'homme, situé dans la zone V-06-1 et portant le numéro de lot 5 611 980 du cadastre officiel du Québec;

**ATTENDU**

que cette demande de dérogation mineure est conforme au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre à huis clos et en visio-conférence le 7 avril 2020 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la demande consiste à rendre conforme trois (3) marges relatives au bâtiment principal, l'agrandissement arrière du bâtiment principal et le garage annexé au bâtiment principal et deux (2) marges relatives au bâtiment accessoire (remise) ;

**ATTENDU** les articles 7.2.2, 7.4.2 et la grille des usages du règlement municipal de zonage 228-92 qui mentionnent les distances à respecter pour chacune des marges mises en cause;

**ATTENDU** les demandes de dérogation mineure déposées en 1998 et 2007 permettant de rendre conformes deux des marges mises en cause;

**ATTENDU** le dépôt du certificat de localisation de la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs géomètres daté du 11 février 2020 qui démontre la non-conformité de cinq (5) marges concernant l'immeuble du lot 5 611 980 :

Description	Marge à respecter	Marge actuelle	Écart
1) Garage attaché	4.00 m Marge de recul	3.78 m	0.22 m
2) Agrandissement bâtiment principal	4.50 m Marge arrière	3.25 m	1.25 m
3) Bâtiment principal	4.38 m Marge avant secondaire	4.34 m	0.04 m
4) Bâtiment accessoire	0.75 m Marge arrière	0.60 m	0.15 m
5) Bâtiment accessoire	7.62 m Marge avant secondaire	4.38 m	3.24 m

**ATTENDU** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**ATTENDU** que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 pour les trois (3) marges relatives au bâtiment principal, l'agrandissement du bâtiment principal le garage annexé au bâtiment principal et de refuser les deux (2) marges relatives au bâtiment accessoire (remise) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 quant aux éléments 1, 2 et 3 de la présente, relatifs au garage attaché, au bâtiment principal et l'agrandissement du bâtiment;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 quant aux éléments 4 et 5 de la présente, relatifs au bâtiment accessoire;

**D'ENJOINDRE** le requérant de la présente de se conformer à la réglementation municipale relativement à son bâtiment accessoire.

Adoptée

2020-05-095

6.4 **Octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels pour la planification stratégique du développement du périmètre urbain**

**ATTENDU** que le conseil municipal a octroyé un mandat de services professionnels à la firme Parallèle 54 Expert Conseil Inc. en 2018 par résolution numéro 2018-10-264 relative à la planification stratégique du développement du périmètre urbain;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat supplémentaire à la firme Parallèle 54 Expert Conseil Inc. dans le but de terminer le contrat initial d'ici le 30 décembre 2020;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** un mandat supplémentaire de services professionnels à la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** pour la planification stratégique du développement du périmètre urbain pour un montant n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) plus taxes;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-05-096

7.1 **Demande formelle d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461- remplacement d'un ponceau**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 444-2018 le 10 juillet 2019 par la MRC Joliette régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-12-300 adoptée le 4 décembre 2019 par le conseil municipal désignant les fonctionnaires municipaux aux fins d'appliquer ledit règlement;

**ATTENDU** qu'une demande formelle doit être déposée à la MRC de Joliette pour le remplacement d'un ponceau demandant l'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**DE TRANSMETTRE** à la MRC de Joliette les documents requis relatifs à une demande formelle d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461 pour le remplacement d'un ponceau de 24.38 mètres de longueur ;

**DE TRANSMETTRE** ultérieurement les plans et devis des travaux, préparés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics, monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-05-097

**7.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de plan et devis pour le remplacement d'un ponceau dans le cours d'eau numéro 735793461461**

**ATTENDU** qu'une demande formelle d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461 a été demandée à la MRC de Joliette pour le remplacement d'un ponceau par résolution numéro 2020-05-096;

**ATTENDU** que cette demande doit être accompagnée des plans et devis des travaux, préparés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**ATTENDU** les offres reçues de trois (3) soumissionnaires pour la préparation de plans et devis des travaux d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461 pour le remplacement d'un ponceau de 24.38 mètres de longueur :

Soumissionnaires	Études, plans et devis	Surveillance de chantier	Montant
Ricard Groupe Conseil	Inclus	Non inclus	2 455.00 \$
Sylvain Grégoire Experts-Conseils Inc.	Inclus	Non inclus	5 600.00 \$
Parallèle 54 Expert Conseil	Inclus	Inclus	9 515.00 \$

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Ricard Groupe Conseil ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Jasmin Boucher Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à la firme **Ricard Groupe Conseil** pour la préparation de plans et devis des travaux d'intervention dans le cours d'eau numéro 735793461461 pour le remplacement d'un ponceau de 24.38 mètres de longueur pour un montant n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars (2 455 \$) plus taxes;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-05-098

**7.3 Carrefour Canin de Lanaudière – Entente concernant la surveillance et le contrôle animalier – Nouvelle réglementation provinciale applicable**

**ATTENDU** le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie entrée en vigueur le 3 mars 2008 (ci-après désigné : le « **Règlement 500-2008** »);

**ATTENDU** le règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie adopté le 2 octobre 2019 (ci-après désigné : le « **Règlement 601-2019** »);

**ATTENDU** l'entente en vigueur avec le Carrefour Canin de Lanaudière adoptée par résolution numéro 2019-09-211 dont ladite entente vise à conférer au Carrefour Canin de Lanaudière la responsabilité de l'ensemble des activités concernant la surveillance et le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie comprenant notamment le pouvoir de faire respecter la réglementation en vigueur en la matière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie (ci-après désignée : l'« **Entente** »);

**ATTENDU** le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens adopté par le gouvernement provincial et entré en vigueur en date du 3 mars dernier* (ci-après désigné : le « **Règlement d'application provincial** »), lequel prévoit des dispositions qui diffèrent à certains égards de celles prévues en la matière aux règlements 500-2008 et 601-2019;

**ATTENDU** que conformément aux dispositions de l'article 7 de *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lorsque les règlements 500-2008 et 601-2019 prévoient une norme moins sévère que celle prévue par le Règlement d'application provincial, celle-ci est réputée modifiée et remplacée par celle établie au Règlement d'application provincial et que le Carrefour Canin de Lanaudière devra en tenir compte dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente;

**ATTENDU**

qu'en respect des dispositions de l'article 7 de cette même *Loi*, le Carrefour Canin de Lanaudière devra continuer à appliquer les dispositions des règlements 500-2008 et 601-2019 dans la mesure où celles-ci s'avèrent plus sévères que celles du Règlement d'application provincial, pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par le Règlement d'application provincial;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'AVISER** le Carrefour Canin de Lanaudière que lorsque les règlements 500-2008 et 601-2019 prévoient une norme moins sévère que celle prévue par le Règlement d'application provincial, celle-ci est réputée modifiée et remplacée par celle établie au Règlement d'application provincial et qu'il devra en tenir compte dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente;

**ENJOINDRE** le Carrefour Canin de Lanaudière de continuer à appliquer les dispositions des règlements 500-2008 et 601-2019 dans la mesure où celles-ci s'avèrent plus sévères que celles du Règlement d'application provincial, pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par le Règlement d'application provincial dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente;

**TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution au Carrefour Canin de Lanaudière et annexer la présente résolution à l'Entente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2020-05-099

**8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Loisirs et Culture tel que préparé par monsieur Martin Alarie, technicien en Loisirs.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service du service des Loisirs et Culture.

Adoptée

2020-05-100

8.2 **Diffusion de messages radiophoniques - Fête nationale**

**ATTENDU** l'annonce par voie de communiqué du gouvernement du Québec annulant tous les événements sportifs et culturels jusqu'au 31 août 2020 incluant la Fête nationale ;

**ATTENDU** la correspondance reçue le 20 avril 2020 du Mouvement national des Québécoises et Québécois annonçant l'obligation d'annuler les célébrations locales de la Fête nationale et l'impossibilité de financer des activités dans la région de Lanaudière ;

**ATTENDU** que certains réseaux de radiodiffusion offrent aux municipalités une programmation 100 % Québécoise permettant de diffuser des messages radiophoniques spécialement en lien avec la Fête nationale ;

**ATTENDU** que, comme plusieurs Municipalités de la région de Lanaudière, la Municipalité de Sainte-Mélanie opte pour cette option ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE DIFFUSER** auprès de la radio **CFNJ 99,1** vingt-six (26) capsules de 30 secondes sur une période de 7 jours, soit du 18 au 24 juin 2020 pour un montant n'excédant pas trois cent vingt-cinq dollars (325 \$) plus taxes;

**DE DIFFUSER** auprès de la radio **Le O 103,5** vingt-six (26) capsules de 30 secondes du 23 au 24 juin 2020 dont 6 messages réservés à madame la mairesse lui permettant de saluer la population pour un montant n'excédant pas trois cent cinquante dollars (350 \$) plus taxes;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés ;

**DE MANDATER** madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Martin Alarie, technicien en Loisirs afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-05-101

8.3 **Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque municipale**

**ATTENDU** la résolution numéro 2018-08-213 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2018 relative à l'octroi d'un mandat de coordination à la bibliothèque municipale;

**ATTENDU** que ce mandat avait été accordé à madame Ghislaine Beaufort sous forme d'un contrat de services professionnels;

**ATTENDU**

la résolution numéro 2019-01-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2019 relative à l'octroi d'un mandat de diagnostic organisationnel au service des ressources humaines de la Fédération québécoise des Municipalités;

**ATTENDU**

qu'une des recommandations issues dudit diagnostic organisationnel est de créer un poste régulier de coordonnatrice à la bibliothèque municipale et que cette recommandation est entérinée par le comité GRH de la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par madame Geneviève Poirier

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie est en accord avec la recommandation issue du diagnostic organisationnel quant à la création d'un poste régulier de coordonnatrice à la bibliothèques municipale;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche madame Ghislaine Beaufort au poste de coordonnatrice à la bibliothèque municipale pour une entrée en fonction le 11 mai 2020, à l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale applicable à ce poste;

**QUE** cette embauche ne soit pas assortie d'une période de probation considérant que madame Ghislaine Beaufort occupe ces fonctions de manière satisfaisante depuis août 2018;

**QUE** le mandat de services professionnels octroyé à madame Ghislaine Beaufort par la résolution numéro 2018-08-213 se termine d'un commun accord entre les parties, dimanche le 10 mai à minuit;

**QUE** cette embauche soit conclue en vertu des conditions de l'entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie en vigueur, sauf exceptions mentionnées au contrat d'embauche le cas échéant;

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Le vote est demandé par monsieur Gilbert Perreault :

**Vote pour**

Jasmin Boucher  
Denis Filiatrault  
Nathalie Lépine  
Geneviève Poirier

**Vote contre**

Daniel Gravel  
Gilbert Perreault

*\* Messieurs Gravel et Perreault tiennent à préciser que le vote contre l'adoption de cette résolution est en lien avec la présente pandémie Covid-19 et l'offre de services à la bibliothèque Louise-Amélie-Panet et ne concerne pas le choix de madame Ghislaine Beaufort au poste de coordonnatrice. »*

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2020-05-102

**9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mars au 20 avril 2020**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mars au 20 avril 2020 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mars au 20 avril 2020.

Adoptée

2020-05-103

**9.2 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne pour l'exercice financier 2020**

**ATTENDU** l'appel d'offres pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne demandé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics;

**ATTENDU** les offres reçues de deux (2) soumissionnaires pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne :

Soumissionnaires	Montant
Lignes M.D. Inc.	2 723.20 \$
Services DL	3 220.00 \$

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Lignes M.D. Inc.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un contrat pour le traçage de 102 lignes d'arrêt, 4 traversières piétonnières et 1 dos d'âne à la compagnie **Lignes M.D. Inc.** pour un montant n'excédant pas deux mille sept cent vingt-trois dollars et vingt cents (2 723.20 \$) plus taxes pour l'exercice financier 2020;

Description	Prix unité	Montant
102 lignes d'arrêt	16.60 \$	1 999.20 \$
4 traverses piétonnières	149.00 \$	596.00 \$
1 dos d'âne	128.00 \$	128.00 \$

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

**DE MANDATER** monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-05-104

**9.3 Octroi d'un mandat d'abattage d'arbres à l'intersection du 1<sup>er</sup> rang et route Baril**

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-12-290 adoptée le 4 décembre 2019 relative à l'acquisition d'un résidu de terrain à l'intersection du 1<sup>er</sup> rang et de la route Baril par la Municipalité ;

**ATTENDU** qu'il a lieu d'effectuer l'entretien de cette parcelle de terrain en procédant à l'abattage d'arbres dans l'emprise de rues ;

**ATTENDU** l'appel d'offres demandé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics pour les travaux d'abattage d'arbres;

**ATTENDU** les offres reçues de deux (2) soumissionnaires pour l'abattage d'arbres dans l'emprise de rue du terrain municipal situé à l'intersection du 1<sup>er</sup> rang et route Baril :

Soumissionnaires	Montant
Abattage d'arbres Expert	4 500.00 \$
Abattage d'arbres Élite	6 500.00 \$

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, à la compagnie **Abattage d'arbres Expert** ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault Appuyé par monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un contrat pour l'abattage d'arbres dans l'emprise de rue de la parcelle de terrain acquis par la Municipalité à l'intersection du 1<sup>er</sup> rang et route Baril à la compagnie **Abattage d'arbres Expert** pour un montant n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) plus taxes pour l'exercice financier 2020;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

**DE MANDATER** monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 51.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 52.

2020-05-105

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 53.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
Mairesse

---

**Claude Gagné**  
Directeur général et secrétaire-trésorier